LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

EXTRAIT DES REGISTRES

DES DÉLIBÉRATIONS

DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE,

Considérant que par leur Arrêté du 15 du courant, le prix des Grains en Fructidor et Vendémiaire derniers, pour servir à fixer en Assignats l'équivalent dû à défaut de Grains, pour la portion de la Contribution foncière de l'An III, payable en nature, ayant été réglé définitivement pour tout le ressort du Département, sur le prix moyen des fixations faites par les ci-devant trois Districts, en exécution de l'Arrêté du Directoire exécutif, du 29 Frimaire dernier; & de la Lettre du Ministre des Finances, du 30 dudit; il convient de régler pareillement le prix définitif des Grains en 1790, sur le prix moyen des fixations faites par lesdits ci-devant trois Districts, pour servir à régler la portion de la Contribution payable en nature, Fermages des Biens Nationaux, etc.

Considérant enfin, qu'il est essentiel de n'établir qu'un seul poids et une seule mesure, pour faciliter les opérations en tout genre;

Le Commissaire du Pouvoir exécutif entendu : Arrêtent;

ARTICLE PREMIER.

Le prix définitif des Grains en 1790, pour servir à régler le payement de la portion de la Contribution foncière de l'An III, Fermages des Biens Nationaux, etc. demeure fixé, pour tout le ressort du Département de la Loire, ainsi qu'il suit :

Prix fixé par les ci-devant trois Districts.

FROMENT.

ST. ETIENNE	15	15	»
ROANNE	15	5	»
MONTBRISON	13	15	»
TOTAL	44	15	»
Cette dernière somme, divisée par trois, forme le prix définitif du Froment, en 1790, ci	14	18	4

SEIGLE.

ST. ETIENNE	13	5	»
ROANNE	12	13	»
MONTBRISON	12	»	»
TOTAL	37	18	»
Cette dernière somme, divisée par trois, forme le prix définitif du Seigle en 1790, ci	12	12	8

Prix fixé par les ci-devant trois Districts.

ORGE.

ST. ETIENNE	10	15	»
ROANNE	10	10	»
MONTBRISON	8	10	»
TOTAL	29	15	»
Cette dernière somme, divisée par trois, forme le prix définitif de l'Orge en 1790, ci	9	18	4

AVOINE.

ST. ETIENNE	6	5	»
ROANNE	9	8	»
MONTBRISON	6	15	»
TOTAL	22	8	»
Cette dernière somme, divisée par trois, forme le prix définitif de l'Avoine en 1790, ci	7	9	4

Récapitulation du Prix définitif des Grains en 1790.

FROMENT	14	18	4	} le ~~quintal, poids de marc.~~
SEIGLE	12	12	8	
ORGE	9	18	4	
AVOINE	7	9	4	

ARTICLE II.

Il sera adressé de suite aux Municipalités des exemplaires du présent, pour être publié, affiché dans toutes les Communes, et exécuté suivant sa forme et teneur.

Fait au Département de la Loire, le 21 Nivôse, An IV de la République Française, une et indivisible. *Signés* DUMAS, FERRAND, BERTUEL, *Administrateurs;* GAULNE, *Commissaire du pouvoir exécutif;* et GABRIEL, *Secrétaire-général.*

Pour copie conforme,

GABRIEL, *Secrétaire-général.*

A MONTBRISON, De l'Imprimerie de PELLISSON aîné, et PUGNET fils, Imprimeurs du Département de la Loire.

indication des jours fixés pour la perception de
l'impôt de l'an 9.